

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 13/06/2024
DELIBERATION N°CS-2024/11

OBJET : *Dépôt du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon et création de l'entente en charge du portage de cette démarche*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, M. ROGEL, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Y. JAILLARD

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 62 sur 109).

Convocation en date du : 7 juin 2024

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes - Environnement (8.8)

Monsieur le Président rappelle que le travail mené ces dernières années en collaboration avec le SMAGGA et déjà présenté pour partie lors de plusieurs conseils syndicaux a mis en exergue que :

- A l'échelle de l'Ouest Lyonnais et plus spécifiquement des bassins versants du Garon et de l'Yzeron, les élus des deux syndicats convergent sur le constat suivant :
 - Les ressources locales en eau sont limitées et les milieux aquatiques en déficit ;
 - L'attractivité du territoire induit un risque d'augmentation de la demande en eau ;
 - Le changement climatique induira notamment des phénomènes de canicules estivales diminuant encore les ressources et augmentant les demandes unitaires en eau.
- L'enjeu commun de la rareté de l'eau est de fait de plus en plus stratégique pour l'avenir de nos territoires et ces éléments font craindre pour les prochaines années, sans action spécifique :
 - Des conflits d'usages de l'eau de plus en plus importants ;
 - Des difficultés d'aménagement du territoire très concrètes pour le développement urbain, agricole et industriel sur les bassins versants.

Aussi, le SMAGGA et le SAGYRC se sont accordés sur les nécessités suivantes :

- Gérer la ressource en bien commun à l'échelle de l'Ouest Lyonnais ;
- Donner une plus grande visibilité à ce sujet d'intérêt général, stratégique pour l'avenir du territoire ;
- Intensifier les échanges, travaux et moyens communs entre les usagers et acteurs de l'eau, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural et urbain.

Ils se sont accordés sur le fait que l'outil « SAGE » (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) apparait comme l'outil pertinent pour atteindre ces objectifs.

Conformément aux éléments présentés lors des précédents conseils, afin de poursuivre la démarche et que la création d'un tel outil soit efficace et pertinente pour nos territoires, les élus ont élargi les discussions auprès des autres acteurs concernés des territoires.

Jean-Charles KOHLHAAS expose que ce process long et itératif a permis de rencontrer l'ensemble des acteurs des collectivités, des usagers et de la société civile, afin de leur exposer les réflexions menées. À la suite de ces rencontres, il a été demandé à chacun de faire parvenir aux syndicats son appréciation sur le sujet ainsi que sur la proposition réalisée.

Cette phase d'élargissement s'est conclue par un travail commun, mené le 24 mai à Vaugneray, qui a été l'occasion :

- De réunir l'ensemble des interlocuteurs,
- De faire un retour global sur les avis reçus,
- De partager notre ressenti suite aux différentes rencontres,
- D'initier un travail d'orientation du travail restant à réaliser :
 - Cartographier les instances stratégiques actuelles de l'eau pour chaque acteur. Cela devra permettre de proposer un fonctionnement du SAGE intégrant cette connaissance ;
 - Travailler ensemble à l'élaboration de scénarii de CLE (Commission Locale de l'Eau), afin d'orienter le travail à fournir par l'AMF et l'Etat.

Le travail mené lors de cette rencontre sera :

- Exploité par les personnes en charge du SAGE pour ce qui est de la cartographie ;
- Utilisé pour formaliser un projet de CLE restreinte, à présenter dans le dossier sommaire comme celle qui est plébiscitée suite aux différents échanges, sans pour autant éluder le travail de recensement des personnes concernées (qui étaient dans la version élargie de la CLE), qui pourront être intégrées aux commissions thématiques du SAGE.

Le Président indique que, conformément aux éléments déjà présentés lors des précédents conseils et aux orientations formulées par la commission SAGE (SAGYRC/SMAGGA), tout ce travail préparatoire vient confirmer l'orientation déjà pressentie par les syndicats et présentée ces dernières années. Il convient donc désormais de communiquer l'ensemble de ces éléments aux services de l'Etat et de commencer à se structurer pour avoir la capacité de porter ce futur outil.

Cette communication, cadrée par la réglementation, se matérialise via le dépôt en préfecture d'un dossier préliminaire.

Structuration du portage :

Comme évoqué lors des derniers conseils, il est envisagé un portage du SAGE réalisé via un des deux syndicats qui serait lié par convention avec le second syndicat. Les contours techniques et financiers qui sont à ce jour envisagés, pour cet accord sont :

- Un portage administratif ainsi qu'un hébergement qui seraient confiés au SMAGGA ;
- Des charges financières confiées aux deux structures et réparties en prenant en compte les tailles de bassin versant et les populations présentes. Cela aboutit à une répartition de l'ordre de 55 % pour le SAGYRC et 45 % pour le SMAGGA ;
- Une formalisation des liens hiérarchiques et fonctionnels entre le futur animateur, son Président et nos structures.

Cette organisation a vocation à construire les fondements du futur SAGE. Elle sera réadaptée une fois l'animateur et le Président du SAGE connus et les règles de fonctionnement du SAGE établies par sa propre instance délibérative.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 juin 2024,

Considérant les échanges et avis obtenus le 24 mai 2024,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 62 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les principes administratifs et économiques évoqués dans le projet de convention pour la rédaction du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon, à savoir :

- La proposition d'un portage par le SMAGGA conventionnant avec le SAGYRC ;
- Un financement de la structure prenant en compte les tailles de bassin versant et les populations présentes ;
- Un pilotage politique et technique associant les deux structures.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le dépôt, auprès des services de l'Etat, du dossier de consultation pour la définition du périmètre et la composition de la CLE du SAGE des bassins versants de l'Yzeron et du Garon.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 juin 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20240613-240613_CS202411-DE
Reçu le 21/06/2024